

# **DEVENIR DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES (DPD CODE2UTF('8211',0) DPO) (5 JOURS (3+2) CODE2UTF('8211',0) 35H) CODE STAGE : SEM01**

## **OBJECTIFS**

Acquérir les connaissances indispensables à l'accomplissement de la mission de DPO  
Connaître les bonnes pratiques pour mettre en place un processus de mise en conformité  
Acquérir les connaissances et la pratique pour jouer un rôle de conseil sur tout nouveau projet de traitement  
Savoir mettre en place les outils de communication et de sensibilisation  
Connaître les points essentiels de contrôle

## **DURÉE**

5 jours

## **PUBLIC**

CIL ou DPO désigné ou en cours de désignation  
Toute personne dont la mission est d'assurer le respect de la protection des données personnelles au sein de son organisation publique ou privée  
Pré-requis

## **PRÉ-REQUIS**

Aucun

## **PROGRAMME**

**RAPPELS JURIDIQUES : RESPONSABILITÉS CIVILES ET PÉNALES, SANCTIONS ADMINISTRATIVES**

**DÉFINITIONS ET CHAMP D'APPLICATION**

Introduction et rappel historique

Définitions

Champ d'application matériel et champ d'application géographique

## LES PRINCIPES FONDAMENTAUX RELATIFS AUX TRAITEMENTS DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Introduction des principes fondamentaux précisés dans les textes

Le principe de licéité et de loyauté dans les traitements

Le principe de transparence modifié en principe de consentement éclairé et univoque Le principe de finalité

Le principe de pertinence et d'adéquation des données à la finalité poursuivie

Le principe de conservation limitée des données

Le principe de sécurité et de confidentialité des données

La protection de l'enfant Le cas particulier des données sensibles

Les droits des personnes

(Mise en situation / cas pratique)

## PRÉSENTATION DE LA CNIL ET DE SES MISSIONS

Introduction et quelques chiffres clés

Le statut de la CNIL

La composition de la CNIL

l'organisation de la Commission plénière, restreinte et des services

Les pouvoirs de la CNIL

Les missions de la CNIL

La coopération avec les autres autorités de contrôle

## LES RÉGIMES PRÉALABLES CONCERNANT LA MISE EN OEUVRE DES TRAITEMENTS DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

l'utilisation des NS, AU, RU, méthodologies de référence pour la mise en conformité des traitements

Les modifications des régimes déclaratifs par le règlement

Les registres (responsable des traitements et sous-traitants)

## l'ENCADREMENT DES TRANSFERTS DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL HORS DE l'UNION EUROPÉENNE

Les principes relatifs aux transferts de données hors de l'Union européenne

Les différents moyens destinés à encadrer le transfert de données à caractère personnel hors de l'Union européenne

Les obligations du responsable de traitement concernant l'information des personnes concernées

Le cas particulier du transfert des données vers les Etats-Unis

## LE RÔLE DU DPO

Les cas où le DPO est obligatoire

Le statut du DPO et les différents types de désignation

Les modalités et la procédure de désignation

Les conditions dans lesquelles la liste des traitements doit être tenue

Les conditions dans lesquelles le DPO traite les réclamations adressées au responsable des traitements

Les conditions dans lesquelles le bilan annuel d'activités doit être réalisé

Les conditions dans lesquelles le DPO alerte le responsable du traitement sur les manquements qu'il constate

Les relations entre l'autorité de contrôle et le DPO

Les conditions et la procédure relative à la fin de mission du délégué

(Mise en situation / cas pratique)

## LA FORMALISATION D'UN PLAN D'ACTIONS

La sensibilisation

L'organisation

Les référentiels

Les mentions légales

Les contrats

Les procédures pour le respect des droits et la notification de violation de données à caractère personnel

La protection de la vie privée dans les projets

Le contrôle

L'amélioration continue

